

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DES EAUX ET FORETS**

ARRETE n° 488 MINEEF/CAB du 6 avril 2009 portant création de Poste forestier à Gbapleu.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 ;

Vu la loi 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse modifiée et complétée par la loi n° 94-442 du 16 août 1994 ;

Vu la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-568 du 10 août 2007 portant organisation du ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

Vu l'arrêté n° 205/MINEEF/CAB du 1^{er} février 2008 portant nomination de directeurs départementaux, des Eaux et Forêts ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier. – Il est créé un poste forestier à Gbapleu, chef lieu de Sous-préfecture dans le Département de Duékoué.

Art. 2. – Le poste forestier a compétences sur toute la Sous-préfecture et est chargé de coordonner toutes les activités forestières.

Art. 3. – Le directeur général des Eaux et Forêts, le directeur régional des Eaux et Forêts de Man, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 6 avril 2009.

Dr AHIZI Aka Daniel.